



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 41373

### Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation de certains étudiants de province, célibataires, qui ont la possibilité d'effectuer un stage de six mois au sein de CHU parisiens. Ceux-ci ont des frais de trajet et de logement (double loyer) qui grevent de près de 50 p. 100 le salaire de ces étudiants. Ceux-ci ne peuvent bénéficier ni du statut de la double résidence puisqu'ils sont célibataires ni de la réduction supplémentaire (20 p. 100) dont bénéficient certaines professions (notamment les internes de Paris), puisqu'ils sont rémunérés par le CHU provincial. Constatant les importantes difficultés financières de certains étudiants dans cette situation, il souhaiterait savoir quelles mesures, fiscales ou autres, il compte prendre afin de pallier leurs difficultés.

### Texte de la réponse

En application des dispositions de l'article 83-3/ du code général des impôts, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'État, les salariés qui optent pour la déduction du montant réel et justifient de leurs frais professionnels peuvent faire état des dépenses, notamment de séjour et de déplacement, qui résultent de la nécessité de résider pour des raisons professionnelles dans un lieu distinct de celui du domicile habituel, dès lors que la double résidence ne résulte pas de motifs d'ordre privé mais est justifiée par des circonstances particulières qui permettent de regarder ces dépenses comme inhérentes à l'emploi. Ces circonstances, qui sont appréciées sous le contrôle du juge de l'impôt au cas par cas et au vu des justifications produites par les intéressés, peuvent être liées en particulier aux caractéristiques de l'emploi occupé. Il en est notamment ainsi lorsque, compte tenu de la précarité de son emploi, et quelle que soit sa situation de famille, le salarié ne peut établir son domicile au lieu d'exercice de son activité. Ces dispositions répondent aux préoccupations exprimées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gest Alain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41373

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3931

**Réponse publiée le :** 18 novembre 1996, page 6025